

**COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**PROCES-VERBAL**

**Conseil communautaire du 15 Décembre 2022**

*Sur convocation en date du 9 décembre 2022.*

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

**Ordre du jour :**

**- CPHV :**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05/12
- 2) Information sur les décisions prises par le Président

**- GEMAPI : intervention de Jonas WEBER (Responsable service GEMAPI CATv) pour le financement du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir**

**- Agrandissement du siège social de la CPHV :**

- 1) Présentation de l'étude de faisabilité technique et financière
- 2) Demande de subvention DETR / DSIL

**- Auberge de la Tour à Fréteval :**

- 1) Présentation de l'étude de marché de la Chambre de Commerce et d'Industrie 41
- 2) Présentation de l'étude de faisabilité technique et financière
- 3) Demande de subvention DETR / DSIL

**- Finances : Décisions modificatives**

**- Logements à Ouzouer-le-Doyen : Avenants aux marchés de travaux**

**- Ecole de Musique : Subvention Musikafon pour l'exercice 2023**

**- Espace Socio-Culturel à Droué : Tarifs 2023**

**- Questions diverses**

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Aurélien Lemoine	<b>Fréteval</b> Bernard Pillefer Pascal Trassard	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Laëtitia Bouilly Bruno Brych Gilles Volant
<b>St-Hilaire la Gravelle</b> Rémi Penais	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Roberte Jonnard	<b>Lignières</b> Patrice Couty
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Jean-Maurice Brunet	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b>	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b> Dominique Brunet	<b>Renay</b>	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b>	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents :** Monique Soria, Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Catherine Monnier, Emile Thiolat, Joël Verdier, Didier Duchesne, Carole Barrault, Evelyne Gandon, Carole Edy, Christèle Camus, Agnès Fradet, Andrée Savigny, Guy Deshayes, Danielle Cohergne, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote :** André Laisement, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey

**Pouvoirs :** Monique Soria à Gilles Volant, Carole Barrault à Pascal Trassard, Evelyne Gandon à Bernard Pillefer, Catherine Monnier à Laëticia Bouilly, Agnès Fradet à Pierre Solon, Régine Vassaux à Danièle Périn, Katia Touzet à Laurent Borel.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 41**

**Présents : 28**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 35**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Daniel BARILLEAU a été désigné secrétaire de séance.

---

## **Procès-verbal de conseil communautaire :**

Le procès-verbal du 5 Décembre 2022 est validé par le conseil communautaire.

---

### **GEMAPI : Intervention de Jonas WEBER (Responsable du service GEMAPI à la CATv) pour le financement du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir**

**Le Président :** La CPHV a signé une convention de service unifié avec la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois pour intervenir dans le cadre la compétence GEMAPI.

**Laurent BOREL :** Cette convention concerne effectivement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Jonas WEBER est responsable du service GEMAPI de la CATv et va nous présenter le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Loir. Ce projet a démarré en 2018 et a été retardé avec la période de COVID-19 et les élections locales. Le financement du programme d'actions est prévu sur 4 ans.

Il vous sera proposé d'approuver ce PEP lors de ce conseil communautaire.

**Jonas WEBER :** On a commencé à réfléchir avec les élus du territoire et les partenaires techniques du bassin du Loir depuis 2010. Une étude a été menée entre 2010 et 2013 par l'Etablissement Public Loire (syndicat mixte référant sur le sujet des inondations sur le bassin de la Loire et de ses affluents, dont la vallée du Loir). Ce syndicat a été missionné par la Commission locale de l'Eau, présidée par Alain BOURGEOIS, pour travailler sur les risques d'inondations sur le bassin versant du Loir spécifiquement.



, l'Etablissement Public Loire, qui nous accompagne sur cette thématique, a établi une  
le locale de gestion et de réduction des risques d'inondations.

Depuis 2021, une concertation a été lancée avec tous les acteurs du bassin versant du Loir, de la source en Eure-et-Loir à la confluence en Maine-et-Loire. Nous avons travaillé sur la structure réglementaire la plus appropriée pour prévoir les risques d'inondations et aborder la partie opérationnelle de lutte contre les inondations. Des COPIL se sont tenus en septembre 2022 (validation technique) et en décembre 2022 (validation financière).

On a identifié les communes les plus vulnérables vis-à-vis du risque inondation. Sur votre territoire, Fréteval est particulièrement concerné. Sur la CATv, Vendôme et Montoire sont les plus à risques. Il y a des problématiques en amont du bassin versant sur l'Eure-et-Loir et en aval avec la commune de La Flèche qui est en situation de risque très fort.

Le versant du Loir couvre 2 régions, 4 départements, 14 EPCI et 126 communes. Le syndicat de rivière du Loir-Amont, en Eure-et-Loir, était partenaire et a siégé lors des différents comités organisés, mais a fait le choix de se retirer en septembre 2022 de cette concertation pour des raisons financières (en raison de la superficie de ce syndicat, les contributions qui lui étaient demandées étaient beaucoup trop élevées pour être prises en charge par des fonds propres).

Le Programme d'Etudes Préliminaires (PEP) est encadré par un cahier des charges rédigé par les services de l'Etat, qui nous impose de couvrir 7 axes de travail. Dans un premier temps, il y a un besoin d'acquisition de connaissances et de prévision du risque, puis on entrera de plus en plus dans une seconde phase, plus concrète, avec des travaux à venir.

24 actions sont prévues sur la période 2022-2025 pour un budget total d'1,6 millions d'euros avec un soutien important de l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) et des fonds européens (FEDER, etc) via la Région qui instruit les dossiers. Les collectivités locales restent également impliquées dans le financement. En comparaison avec d'autres bassins versants, des efforts supplémentaires ont pu être obtenus auprès de l'Etat grâce aux négociations que nous avons menées avec le Sous-Préfet et la Direction Départementale des Territoires.

Ces actions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

RÉFÉRENCE DE LA PROPOSITION DE PAF (PAP)	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	Outils du maître d'ouvrage										% Part. FEDER	% Part. FFRVM	% Part. total	Coût total						
				OS PAF	CATV	OC Coûts au Perche	Significatives valeurs au Lot et de la Région	OC L.L.B	Communes de la OC L.L.B	OC Etat Sanité	OSPF	Reste à charge											
D-1	Portage et animation du PAF	EF Loire	236 875 €	7 173,30 €	41 078,30 €	348,30 €	13 672,00 €		29 750,00 €	90 208,80 €	57 955,83 €	42,93%	35 279,83 €	-17,31%	30%	35 279,83 €							
D-2	Préparation du dossier de candidature PAF complet	EF Loire	50 000,00 €	795,15 €	4 933,69 €	36,57 €	1 508,90 €		2 532,88 €	10 000,00 €	25 000,00 €	50%	15 000,00 €	30%	15 000,00 €								
1-1	Arrêtés et connaissances au risque de ruissellement Territoires vendômois à communes COPHY	Communes d'Agglomération Territoires vendômois à communes COPHY	50 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €					10 000,00 €	25 000,00 €	50%	15 000,00 €	30%	15 000,00 €								
1-2	Améliorer la connaissance au risque de ruissellement prises sur le secteur de La Roche Berte	Communes Groupement de communes	50 000,00 €					10 000,00 €		10 000,00 €	25 000,00 €	50%	15 000,00 €	30%	15 000,00 €								
1-3	Réalisation d'une étude d'opportunité de fonctionnement des affluents du Lot	EF Loire	150 000,00 €	10 000,00 €						30 000,00 €	75 000,00 €	50%	45 000,00 €	30%	45 000,00 €								
1-4	Information et sensibilisation du grand public	EF Loire	100 000,00 €	1 590,30 €	5 107,35 €	77,15 €	3 017,60 €		5 265,76 €	30 000,00 €	80 000,00 €	80%	- €										
1-5	Communication et sensibilisation à destination des scolaires	EF Loire	68 000,00 €	2 800,00 €	5 200,00 €		3 600,00 €		2 300,00 €	13 600,00 €	54 400,00 €	80%	- €										
1-6	Information et sensibilisation des équipes municipales	EF Loire	53 800,00 €	2 480,00 €	2 960,00 €		2 960,00 €		2 330,00 €	10 720,00 €	35 800,00 €	50%	16 080,00 €	30%	16 080,00 €								
1-7	Communication sur les bonnes pratiques de gestion pour les basses et les cours d'eau	Communes de communes du Pays Perchois Syndicats des rivières du Lot et de la Drôme Communes d'Agglomération Territoires vendômois Communauté de communes Perche Haut Vendômois Groupement de communes	14 500,00 €	725,00 €	725,00 €		725,00 €		725,00 €	2 900,00 €	7 250,00 €	50%	4 350,00 €	30%	4 350,00 €								
1-8	Recensement, valorisation et pose de repères de crues récentes et historiques	EF Loire	41 300,00 €	1 200,00 €	3 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €	8 200,00 €	32 800,00 €	80%	- €										
1-9	Elaboration et mise à jour des DICRIM	EF Loire	- €																				
1-10	Sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles	Syndicats des rivières du Lot et de la Drôme	10 000,00 €				2 000,00 €			2 000,00 €	5 000,00 €	50%	3 000,00 €	30%	3 000,00 €								
2-1	Etude de faisabilité du réseau de mesure sur les affluents du Lot	EF Loire	80 000,00 €	1 272,34 €	7 265,90 €	61,72 €	2 434,24 €		753,30 €	16 000,00 €	40 000,00 €	50%	24 000,00 €	30%	24 000,00 €								
2-2	Promouvoir l'utilisation et l'opération des outils existants de surveillance et de prévention des crues et inondations	EF Loire	- €																				
3-1	Réalisation et actualisation des PCS intercommunales	EF Loire	- €																				
3-2	Coordination de la gestion de crise à l'échelle intercommunale	EF Loire	- €																				
3-3	Elaboration d'un PCA Inondation	Communes de communes du Pays Perchois Communauté d'Agglomération Territoires vendômois Communauté de communes Perche Haut Vendômois Groupement de communes	60 000,00 €	9 200,00 €	5 200,00 €					27 600,00 €	32 400,00 €	54%	32 400,00 €	54%	32 400,00 €								
4-1	Formation des structures et personnes de main d'œuvre à l'application du règlement PAF	EF Loire	- €																				
4-2	Création et animation d'un réseau d'acteurs sur la planification et l'aménagement du territoire	EF Loire	- €																				
5-1	Réalisation de diagnostics "habitat"	Communes de communes du Pays Perchois Communauté de communes Lot-Luz-et-Saint-Léger Communauté d'Agglomération Territoires vendômois Communauté de communes Perche Haut Vendômois	396 000,00 €	7 200,00 €	28 900,00 €					75 300,00 €	198 000,00 €	50%	118 800,00 €	30%	118 800,00 €								
5-2	Evaluateur de la vulnérabilité des activités économiques des ERP des établissements liés à la gestion de crise et du patrimoine culturel	EF Loire	- €																				
6-1	Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place de reboisements	Communes de communes du Pays Perchois	100 000,00 €							30 000,00 €	50 000,00 €	50%	30 000,00 €	30%	30 000,00 €								
6-2	Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création de reboisements	Communes de communes Lot-Luz-et-Saint-Léger	100 000,00 €							30 000,00 €	50 000,00 €	50%	30 000,00 €	30%	30 000,00 €								
7-1	Etude d'opportunité et de faisabilité de la mise en place de digues amovibles	Communes de communes du Pays Perchois Communauté d'Agglomération Territoires vendômois COPHY Groupement de communes	45 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €					5 000,00 €	22 500,00 €	50%	13 500,00 €	30%	13 500,00 €								
TOTAL													1 594 975,48 €	50 633,69 €	121 905,96 €	31 887,99 €	523,44 €	31 000,00 €	6 462,73 €	125 307,04 €	379 428,80 €	814 143,93 €	401,40%

La contribution financière demandée à la CPHV s'élève à un montant total de 50 000 euros sur la période 2022-2025 (rien ne sera demandé pour 2022, 20 000 euros sur 2023 et 2024, 10 000 euros en 2025).

**Marylène GOUET** : Le retrait du syndicat du Loir-Amont en Eure-et-Loir ne risque-t-il pas de nous poser des difficultés et d'impacter notre situation ?

**Jonas WEBER** : C'est une question très pertinente qui a été posée lors du dernier comité de pilotage où nous avons interpellé la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher. L'avis du préfet sera sollicité. Le préfet a déjà donné son accord de principe quant à la pertinence du dispositif actuel, et devrait nous transmettre rapidement son accord formel. Il était également prévu d'organiser des discussions entre le préfet de Loir-et-Cher (qui est le préfet-pilote) et celui d'Eure-et-Loir. Le préfet de Loir-et-Cher devrait formaliser prochainement son accord.

**Bernard PILLEFER** : Je suis d'accord avec Marylène GOUET, si les syndicats situés en amont ne sont pas intégrés à cette démarche, celle-ci perd en cohérence.

**Jonas WEBER** : En tant que technicien, je partage complètement votre avis. La balle est dans le camp du préfet, des discussions auront lieu. Le préfet répondra officiellement sur la pertinence du dispositif une fois que le dossier aura été déposé à la DDT.

Les services de l'Etat ne s'attendaient pas au retrait du dispositif de la part du syndicat du Loir-Amont. Ils pensaient que tous les EPCI adhèreraient au projet présenté et à son financement.

**Laurent BOREL** : Les territoires ayant instaurés la taxe GEMAPI auront plus de facilités à adhérer à ce type de programme (Le périmètre du syndicat Loir-Amont ne l'a pas mise en place. La CATv n'a pas de taxe GEMAPI non plus).

**Jonas WEBER** : La contribution demandée à ce syndicat était d'environ 90 000 euros sur trois ans.

**Marcel DEFREMONT** : La taxe GEMAPI est une taxe de solidarité. Sur notre territoire, il y a des communes où cette taxe est prélevée sans qu'il y ait la présence d'un étang ou d'un cours d'eau les traversant. Pouvez-vous vous engager à maîtriser vos dépenses afin que nos administrés ne puissent pas être pénalisés. Que faire des barrages, les supprimer ou les garder ?

**Laurent BOREL** : Le financement de ces actions est clairement établi. Il peut y avoir des réactualisations de coût, mais on restera sur des montants proches de ceux qui sont présentés aujourd'hui. Sur les barrages, le PEP ne traite pas directement ce sujet et ne remet donc pas en cause la politique communautaire et les études qui sont actuellement menées sur nos ouvrages hydrauliques.

**Jonas WEBER** : On sait que la question des barrages est essentielle. Alain BOURGEOIS, Président de la CPHV, et Laurent BOREL nous ont indiqué les orientations politiques prises sur votre territoire. Nous avons pris en compte les attentes des élus et des administrés.

Le dossier PEP est en passe d'être déposé et doit être présenté devant les différents conseils communautaires. L'Etablissement Public Loire voulait impérativement attendre le passage en conseil communautaire chez tous les EPCI avant de déposer le dossier. Le PEP devrait donc être transmis la semaine prochaine, avec les délibérations d'approbation des EPCI, pour ensuite être instruit par les services de la DDT. Le programme pourra être lancé en mars ou avril 2023 avec le démarrage de certaines actions portées par l'Etablissement Public Loire (communication et information auprès des riverains notamment, contractualisation avec les différents prestataires, etc).

Il y a un phasage incluant une partie « études » puis une partie « travaux ». Les fonds FEDER ont tardé à être attribués officiellement. Un plan opérationnel 2021-2027 n'a été validé qu'en novembre 2022. Tout cela a généré du retard dans la concertation, les services de l'Etat voulant s'assurer des financements européens avant de s'engager. Certaines actions ont été reportées sur un autre programme couvrant la période 2026-2030.

**Le Président** : Pour rappel, la volonté de la CPHV est de maintenir les barrages sur nos cours d'eau.

**Jonas WEBER** : Les services de l'Etat ont déjà été informés des réserves opérationnelles et financières que pouvaient émettre les collectivités du territoire, notamment la CATv. Il a été demandé une clarification sur la méthodologie de travail entre les services de l'Etat et les EPCI. En tant que responsable technique à la CATv, je suis en demande d'information et de cadrage par les services de l'Etat.

La CATv a par ailleurs approuvé le PEP sous réserve que tous les financements soient obtenus tels que prévus. Dans le cas où des subventions seraient diminuées voir annulées, la CATv se réserve le droit de

réétudier sa position quant aux actions concernées. Je vous propose de réfléchir à joindre à votre décision des réserves similaires.

**Laurent BOREL** : C'est ce que nous vous proposerons de délibérer. Le PEP concerne des actions pour un montant d'1,6 millions d'€. Le financement demandé à notre collectivité est de 50 000 €, avec une participation importante de l'Etat et des fonds européens. Nous devons commencer par une phase d'études avant de passer aux actions opérationnelles.

**Bernard PILLEFER** : Je suis d'accord avec la position exprimée par le Président, nous resterons vigilants sur le maintien des barrages sur nos cours d'eau.

**Alexandra CASSANT** : Est-ce que l'acceptation de ce programme entrainera une augmentation de la taxe GEMAPI dans les années à venir ?

**Laurent BOREL** : Non. On savait que le PEP était en préparation lorsque la taxe GEMAPI a été instaurée sur notre territoire. Il est également prévu un nouveau Contrat Territorial Loir Médian qui démarrera en 2023.

Un point sur ces questions sera fait en début d'année 2023 à l'occasion du vote des budgets primitifs, dont celui du budget annexe GEMAPI.

**Le Président** : La CPHV a augmenté les impôts locaux en 2022 et la taxe GEMAPI avait été instaurée en 2021. Je pense qu'il faut que nous soyons raisonnables dans notre gestion des finances publiques, en particulier eu égard à la conjoncture actuelle. Il faut faire ce que nous devons sans toucher aux taxes.

---

## **2022-DELIB-184 : GEMAPI**

### **Approbation du PEP Loir**

Vote :

Pour : 31      Contre : 2      Abstention : 2

L'Etablissement Public Loire, syndicat mixte référent en matière d'inondations sur la Loire et ses affluents, a réalisé sur le bassin du Loir une étude globale de réduction du risque inondation (2010-2013) suivie par l'élaboration d'une stratégie territorialisée pour les territoires Vendômois (CATV et CPHV) et le Pays Fléchois (2019). Ces démarches ont mis en évidence la volonté des élus d'engager des actions de prévention des inondations dans le cadre d'un projet commun et partagé à l'échelle du bassin du Loir. L'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) est alors la démarche adaptée aux besoins.

Après plusieurs mois de concertation, ayant permis de bâtir collectivement une programmation opérationnelle et budgétaire visant à réduire le risque inondation sur le bassin versant du Loir, les services de l'Etablissement Public Loire ont sollicité la CPHV afin de connaître son positionnement politique sur ce dossier.

Dans ce cadre, un courrier, co-signé avec la CATV, a été transmis à l'Etablissement Public Loire le 29 novembre 2022. Ce dernier indique que la collectivité se prononce favorablement sur ce dossier et souhaite s'engager dans ce dispositif collaboratif. Néanmoins, le courrier en question précise les réserves suivantes :

- la procédure de groupement de commande, proposée par les services de l'Etablissement Public Loire et appuyée par les services de l'Etat pour certaines actions relevant de la responsabilité des collectivités, devra nécessairement être explicitée en détails avant une possible mise en œuvre opérationnelle ;
- de plus, cette procédure ne pourra être envisageable que si une plus-value est techniquement avérée et si chaque collectivité assume sa part de responsabilité. De ce fait, la notion de leadership et celle de compétence territoriale sur les différentes études partagées devront être clairement définies avant le démarrage du programme d'études, sans quoi la collectivité pourrait réétudier son positionnement. Dans cet esprit, la CPHV n'entend pas être désignée comme chef de file pour l'étude Habitat ;

- la mise en œuvre des actions qui incombent à la CPHV sera conditionnée par le versement de l'intégralité des financements FPRNM et FEDER initialement prévus. Dans le cas contraire, la collectivité pourrait faire le choix de ne pas réaliser l'opération concernée.

L'Etablissement Public Loire a également été informé que ce positionnement serait entériné par une délibération du conseil communautaire de la CPHV.

Des interrogations subsistent toutefois sur la capacité pour les EPCI à mobiliser les fonds FEDER pour les opérations dont elles assureraient la maîtrise d'œuvre, seules ou en groupement.

Ces questions ont été soulevées au comité de pilotage de validation le 30 novembre 2022, nécessitant clarification en urgence par les services de l'État.

En réponse, la DDT du Loir-et-Cher confirme par courriel du 5 décembre 2022 le caractère restrictif des financements par le FEDER au regard des dispositions de gestion arrêtées au niveau régional (subvention minimale de 25.000 €, soit pour un taux de 30% une assiette subventionnable minimale de 83.500 €).

Or la quasi-totalité des opérations sous maîtrise d'œuvre des EPCI sont estimées par l'EP Loire à un montant inférieur à la dépense subventionnable.

Il apparaît que les montages financiers proposés par l'EP Loire nécessitent de retravailler au fond les regroupements envisagés, tant au niveau de chaque axe du PEP, que pour chaque groupement identifié dès lors qu'il faille globaliser les actions dans un même dossier de financement.

En l'absence d'un plan de financement finalisé, transmis par l'EP Loire, cela contraint les EPCI soit à s'accorder sur un regroupement des maîtrises d'œuvre, soit à renoncer, pour insuffisance de financement tel que projeté (par l'EP Loire), à conduire certaines actions du PEP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'engagement de la collectivité avec les réserves suivantes :
  - la procédure de groupement de commande, proposée par les services de l'Etablissement Public Loire et appuyée par les services de l'Etat pour certaines actions relevant de la responsabilité des collectivités, devra nécessairement être explicitée en détails avant une possible mise en œuvre opérationnelle ;
  - de plus, cette procédure ne pourra être envisageable que si une plus-value est techniquement avérée et si chaque collectivité assume sa part de responsabilité. De ce fait, la notion de leadership et celle de compétence territoriale sur les différentes études partagées devront être clairement définies avant le démarrage du programme d'études, sans quoi notre collectivité pourrait réétudier son positionnement. Dans cet esprit, la CPHV n'entend pas être désignée comme chef de file pour l'étude Habitat ;
  - la mise en œuvre des actions qui incombent à la CPHV sera conditionnée par le versement de l'intégralité des financements FPRNM et FEDER initialement prévus. Dans le cas contraire, la collectivité pourrait faire le choix de ne pas réaliser l'opération concernée.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PJ** : - courrier du 29/11/2022 adressé à l'Etablissement Public Loire  
- plan de financement finalisé du PEP Loir

## **2022-DELIB-176 : Agrandissement du siège social CPHV**

### **Demande de subvention – DETR/DSIL**

Le Président présente le projet d'agrandissement du siège social de la CPHV avec nouveaux bureaux, salle de conseil avec patio intérieur et salle d'archives, garage.

Le coût total du projet est estimé à 1 167 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

En euros

<b>Lot - Dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>
Démolition - Maçonnerie	250 000,00
Charpente - Couverture	90 000,00
Menuiseries Extérieures	90 000,00
Cloisons sèches	50 000,00
Faux Plafond	20 000,00
Menuiseries Bois	50 000,00
Carrelages - Revêtements Muraux	40 000,00
Peintures Intérieures	30 000,00
Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	180 000,00
Electricité	100 000,00
Acquisition + frais	55 000,00
Maîtrise d'Œuvre (10 %)	90 000,00
Divers et aléas	45 000,00
Parutions presse + dématérialisation	2 000,00
Raccordements eau/électricité	10 000,00
Diagnostics obligatoires	5 000,00
Mission SPS	3 000,00
Contrôle technique	5 000,00
Division parcellaire	2 000,00
<b>TOTAL TRAVAUX (hors mobilier) (1)</b>	<b>1 117 000,00</b>
Mobilier (2)	50 000,00
<b>TOTAL TRAVAUX + MOBILIER (1+2)</b>	<b>1 167 000,00</b>

  

<b>Subventions et participations</b>	<b>Montant en €</b>
DETR / DSIL (50 % de (1+2))	583 500,00
CRST (10 % de (1))	111 700,00
CPHV	471 800,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 167 000,00</b>

Le Président propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de cette opération, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et/ou de la DSIL, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2022-DELIB-177 : Auberge de la Tour à Fréteval**

### **Acquisition du local commercial**

Vote :

Pour : 26      Contre : 4      Abstention : 5

Le Président présente le projet de réhabilitation du bâtiment qui accueillait auparavant le restaurant « Auberge de la Tour » à Fréteval. Ce projet doit permettre de retrouver une activité de restauration sur ce site puisque le territoire de la CPHV est en manque de professionnels dans ce secteur d'activité.

Le Président propose donc d'acquérir le bien suivant, au prix de 65 000 € nets vendeur :

**A FRETEVAL (LOIR-ET-CHER) (41160) 12 Rue du Pont,**

Un immeuble comprenant :

- au rez-de-chaussée : une salle de bar, deux salles de restaurant, autre salle pouvant servir de salle de restaurant complémentaire, sanitaires, cuisine, réserve, chaufferie.
- à l'étage : une réserve, un appartement comprenant un salon, deux chambres, une remise, salle d'eau, wc.

Cour avec terrasse sur Le Loir.

Et de l'autre côté de la route, une cave dans le roc.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	7	5219 rue de Courcelles	00 ha 00 a 02 ca
AD	68	Rue de Courcelles	00 ha 03 a 53 ca

Total surface : 00 ha 03 a 55 ca

La cave en face est vendue avec le restaurant.

Et cette cave bénéficie d'une servitude :

Aux termes de l'acte d'acquisition de Monsieur et Madame VASSENEIX-MESZAR, il a été dit ce qui suit littéralement rapporté :

« Aux termes d'un acte reçu par Me FLEURY, notaire à VENDOME, le 23 janvier 2012, contenant vente par Monsieur Thierry LAVEAU à Monsieur et Madame BOSSARD-FAVA, ci-après relaté en l'origine de propriété, il a été dit ce qui suit littéralement rapporté :

Il est extrait littéralement ce qui suit au titre de propriété du 15 juin 1999 contenant la cave en roc :  
 Droit de passage tant à pied qu'avec chevaux et voiture sur ladite cour pour arriver à la cave ; laquelle cour est délimitée au couchant par le pignon levant de la maison de Mr COUTANT, et le prolongement de la ligne droite formée par le parement extérieur de ce pignon, jusqu'à ladite cave, et à la charge du droit de passage à pied et avec chevaux et voitures par Mme MARMION et Mr CONSTANT sur ladite cour. »

Le Président demande au conseil de l'autoriser à déposer un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux pour les travaux à envisager suite à l'étude de faisabilité technique et financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquiescer le bien susmentionné au prix de 65 000 € nets vendeur,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le compromis de vente puis l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux pour les travaux à envisager suite à l'étude de faisabilité technique et financière.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2022-DELIB-178 : Auberge de la Tour à Fréteval** **Demande de subvention – DETR / DSIL**

Vote :

Pour : 26      Contre : 4      Abstention : 5

Le Président présente le projet de réhabilitation du restaurant « Auberge de la Tour » à Fréteval. Ce projet doit permettre de retrouver une activité de restauration sur ce site, alors que le territoire de la CPHV est en manque de professionnels dans ce secteur d'activité.

Le coût total du projet est estimé à 791 200,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

			En euros
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition	65 000	DETR-DSIL (50 %)	395 600
Désamiantage / plomb	25 000	REGION – CRST (20 %)	158 240
Travaux restaurant (dont étage 90 000 €)	595 000	DEPARTEMENT	25 000
Maîtrise d'œuvre	59 500	CPHV	212 360
Raccordements	6 000		
Contrôle technique	5 000		
Divers et aléas	35 700		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>791 200</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>791 200</b>

Le Président propose de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de cette opération, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Auberge de la Tour – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et/ou de la DSIL, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2022-DELIB-179 : Finances**

### **Décision modificative n° 3 – Budget Principal**

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

#### **DECISION MODIFICATIVE 3 – TRANSFERT DE CREDITS**

- Transfert de crédits du compte 65568 « Autres contributions à des fonds » pour un montant de 5 000,00 euros au compte 739118 « Autres versements et restitutions sur contributions directes ».

D-65568 : - 5 000,00 €

D-739118 : 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2022-DELIB-180 : Finances**

### **Décision modificative n° 3 – Budget Annexe Développement Economique**

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

#### **DECISION MODIFICATIVE 3 – TRANSFERT DE CREDITS**

- Transfert de crédits du compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » pour un montant de 70 000,00 euros au compte 21321 « Immeubles de rapport ».

D-20422 : - 70 000,00 €

D-21321 : 70 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

---

## **2022-DELIB-181 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen**

### **Avenants aux marchés de travaux**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement de trois logements dans l'ancien presbytère situé en centre-bourg de la commune d'Ouzouer-le-Doyen, il convient d'effectuer quatre avenants aux marchés de travaux :

- Avenant n°4 au lot 1 « Démolition – Maçonnerie – Ravalements » (CAMUS CONSTRUCTION – 41190 LANDES-LE-GAULOIS) : encastrement du coffret ENEDIS pour un montant de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC.
- Avenant en moins-value n°1 au lot 5 « Menuiseries Bois – Fermetures » (MENUISERIE LUBINEAU – 41500 MER) : restauration de l'escalier entre le R+1 et le R+2, suppression de l'escalier à créer entre le R+1 et le R+2, ajout d'un bloc-porte CF ½ Heure pour coffre électrique pour un montant de l'avoir à percevoir de 3 160,00 € HT, soit 3 792,00 € TTC.
- Avenant en moins-value n°3 au Lot 6 « Carrelages – Faïences – Sols souples » (BELLEC – 41100 SAINT-OUEN) : remplacement de la chape de 10 cm par une chape de 5 cm pour un montant de l'avoir à percevoir de 2 977,45 € HT, soit 3 572,94 € TTC.
- Avenant n°1 au Lot 9 « Electricité » (BARRE – 41160 MOREE) : fourniture des longueurs de goulottes IK07, gaines individuelles de traversée de parois IK10, et ensemble de fixations pour un montant de 3 370,50 € HT soit 4 044,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les avenants mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 2022-DELIB-182 : Espace Socio-Culturel à Droué Tarification 2023

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'appliquer la tarification suivante pour la location de l'Espace Socio-Culturel à Droué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

		Territoire de la CPHV		Hors Territoire CPHV
		ASSOCIATIONS	Particuliers / Entreprises	
TARIFS WEEKEND Samedi Dimanche	Grande salle (Bar Inclus)	1 <sup>er</sup> location pour un WD = Gratuite 2 <sup>ème</sup> location pour un WD = 85€	170 €	300 €
	Grande salle (Bar Inclus) + cuisine	3 <sup>ème</sup> location pour un WD = 120€ 4 <sup>ème</sup> location pour un WD et suivantes = 170€	250 €	450 €

TARIFS Journée en semaine	Grande salle (Bar Inclus) avec ou sans cuisine	85€ / jours - Entreprises ou particuliers ou associations hors territoire CPHV 50€ / jours - Associations du secteur CPHV
---------------------------	--	--

Chauffage inclus

Caution 500 €

Pénalités ménage :

- 150 €

Forfait Vaisselle :

- De 0 à 50 personnes : 25 €
- De 51 à 100 personnes : 45 €
- De 101 à 150 personnes : 65 €

Mobilier ou Vaisselle cassé ou manquant :

- Assiette : 8 € / unité
- Tasse : 5 € / unité
- Soucoupe ou verre : 3 € / unité
- Couteau ou fourchette ou cuillère : 2,50 € / unité
- Chaise : 31 € / unité
- Table : 100 € / unité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs de location de l'Espace Socio-Culturel à Droué pour l'exercice 2023, comme mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à tout mettre en œuvre pour les faire appliquer.

## 2022-DELIB-183 : Ecole de Musique Subvention 2023 à l'association Musikafon

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté du Perche & Vendômois a versé régulièrement à chaque exercice une subvention à l'association Musikafon pour que celle-ci puisse assurer la gestion et le fonctionnement de l'antenne de Droué de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois.

Or, eu égard au montant des dépenses totales réelles effectuées par l'association, il apparaît que le total des versements effectués sur les exercices précédents excède celles des dépenses réalisées.

Par conséquent, à titre exceptionnel et en accord avec l'association Musikafon, le Président propose de ne pas verser de subvention à Musikafon pour l'exercice 2023.

Gilles VOLANT s'étant retiré lors de ce vote,  
Bruno BRYCH s'étant retiré lors de ce vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de pas octroyer de subvention à l'association Musikafon dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique à DROUE pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** : Suite à la réunion de Bureau de la CPHV qui s'est tenue ce jour, je transmettrai aux élus CPHV les informations sur l'endettement de notre collectivité. La CPHV est en cours de désendettement. En 2022, nous consacrons environ 160 000 euros aux remboursements des emprunts, capital et intérêts compris. En 2028, ces dépenses tomberont à 45 000 €. Nous avons une marge de manœuvre et nous ne mettons pas en péril les finances de la CPHV avec les projets que nous présentons.

Il reste des possibilités de financement, avec des projets sur le thème de la santé et autres qui pourraient survenir. Un projet similaire à celui de l'Auberge de la Tour peut se présenter à nous.

**Pascal TRASSARD** : L'emprunt qui avait été contracté pour l'aménagement du siège social va être intégralement remboursé en 2026. Pour l'agrandissement, il faudra un nouvel emprunt, mais qui se substituera donc à l'emprunt précédent.

**Le Président** : Avec l'instauration de la taxe GEMAPI en 2021 et l'augmentation des impôts locaux en 2022, nous disposons d'une capacité d'autofinancement correcte.

---

**Marylène GOUET** : Un abri a été monté cette semaine sur l'aire de jeux à Lisle. La CPHV a participé financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fond de concours.

**Patrice COUTY** : Je veux remercier Bernard Marchandise, peintre qui a travaillé précédemment à la CPHV. Il a fait du bon travail sur de nombreuses structures intérieures et extérieures.

**Le Président** : Cette personne avait été recrutée sur un contrat courte durée par la CPHV, et a également travaillé avec les communes de Morée, de Saint-Jean Froidmentel, de Brévainville et de Lignièrès. C'est un très bon agent. J'intervièns auprès de lui pour l'aider dans la gestion de ses plannings.

---

**Laurent BOREL** : Un concert de gospel s'est tenu samedi 10 décembre à l'église de Saint-Jean Froidmentel avec 48 personnes présentes.

Une signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine se tiendra samedi 17 décembre pour des travaux de réhabilitation de l'église. Vous êtes cordialement invités à y participer.

## CEREMONIES DES VŒUX DU MAIRE 2023 :

MOREE : Vendredi 6 janvier 20h  
DROUE : Vendredi 6 janvier 19h  
LA CHAPELLE-VICOMTESSE : Samedi 7 janvier 10h30  
FRETEVAL : Samedi 7 janvier 18h  
CHAUVIGNY-DU-PERCHE : Dimanche 8 janvier 15h  
FONTAINE-RAOUL : Dimanche 8 janvier 15h  
ROMILLY-DU-PERCHE : Vendredi 13 janvier 19h30  
LIGNIERES : Vendredi 13 janvier 19h  
LA CHAPELLE-ENCHERIE : Vendredi 20 janvier 18h30  
PEZOU : Vendredi 20 janvier 19h30  
VILLEBOUT : Samedi 14 janvier 15h  
BUSLOUP : Samedi 21 janvier 16h30  
SAINT-JEAN FROIDMENTEL : Samedi 21 janvier 17h  
LISLE : Vendredi 27 janvier 19h

Séance levée à 23h00.

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Daniel BARILLEAU

A blue ink signature of Daniel Barilleau.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour  
du conseil communautaire du jeudi 15 Décembre 2022**

DELIBERATIONS	Décision du conseil communautaire
<b>2022-DELIB-176 : Agrandissement du siège social CPHV</b> Demande de subvention – DETR/DSIL	Approuvée à l'unanimité
<b>2022-DELIB-177 : Auberge de la Tour à Fréteval</b> Acquisition du local commercial	Approuvée (26P – 4C – 5A)
<b>2022-DELIB-178 : Auberge de la Tour à Fréteval</b> Demande de subvention – DETR / DSIL	Approuvée (26P – 4C – 5A)
<b>2022-DELIB-179 : Finances</b> Décision modificative n° 3 – Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
<b>2022-DELIB-180 : Finances</b> Décision modificative n° 3 – Budget Annexe Développement Economique	Approuvée à l'unanimité
<b>2022-DELIB-181 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen</b> Avenants aux marchés de travaux	Approuvée à l'unanimité
<b>2022-DELIB-182 : Espace Socio-Culturel à Droué</b> Tarification 2023	Approuvée à l'unanimité
<b>2022-DELIB-183 : Ecole de Musique</b> Subvention 2023 à l'association Musikafon	Approuvée à l'unanimité
<b>2022-DELIB-184 : GEMAPI</b> Approbation du PEP Loir	Approuvé (31 P – 2C – 2A)

